

Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires / Bureau Application du droit des Sols

DIJON, le 01/02/2023

Affaire suivie par : Cyrille AUFFRET
Tél : 03 80 29 43 40
Courriel : cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 42

prescrivant la réalisation d'une enquête publique unique, d'une part, sur la demande de permis de construire (PC n° 021 332 22 S0006) d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Labergement-lès-Seurre présentée par la société Le PARC des GRANDES TERRES et, d'autre part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labergement-lès-Seurre, en Côte-d'Or (21)

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Labergement-lès-Seurre, au lieu-dit "les Grandes Terres", déposée le 10 mars 2022, complétée le 26 juillet 2022 par la société Le PARC des GRANDES TERRE – 9A, rue René CHAR – 21000 DIJON ;

VU la demande de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Labergement-lès-Seurre, déposée par la commune de Labergement-lès-Seurre, en date du 14 janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Labergement-lès-Seurre, en date du 14 octobre 2022 donnant son accord pour qu'il soit procédé à une enquête publique unique sur les permis de construire et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L. 122-1 VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17 octobre 2022 ;
- les pièces de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue le lundi 16 février 2022 et l'avis de la MRAe en date du 17 octobre 2022 ;
- le mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale pour le permis ;
- le mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale pour la déclaration de projet ;

VU la décision n° E22000099 / 21 du 30/12/2022 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Gérard POTEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT :

- que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de **4,9 MWc** ;
- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;
- qu'il y a lieu d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de la soumettre à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-2, du code de l'environnement ;
- qu'une enquête publique unique est organisée conformément aux articles L.123-2 et L. 123-6 du code de l'environnement, dans la mesure où la commune a donné son accord à cet effet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique unique **du 06/03/2023, à 09 h 00, au 07/04/2023, à 17 h 00, inclus, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,9 MWc (d'une surface de 2,07 Ha et situé en zones Ua, A et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune) sur le territoire de la commune de Labergement-lès-Seurre, déposée par la société **le PARC des GRANDES TERRES** et à la procédure de déclaration de projet, initiée par la commune de Labergement-lès-Seurre, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.
La commune de Labergement-lès-Seurre est compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 3 :

M. Gérard POTEL, ingénieur en chef des télécommunications en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

ARGILLY	(21)	GLANON	(21)
BAGNOT	(21)	MONTMAIN	(21)
CHIVRES	(21)	POUILLY-sur-SAÔNE	(21)
CORBERON	(21)	SEURRE	(21)
CORGENGOUX	(21)	VILLY-LE-MOUTIER	(21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public en mairie de **Labergement-lès-Seurre (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- *Mercredi 15 mars 2023* de 09 h 00 à 12 h 00
- *Samedi 25 mars 2023* de 09 h 00 à 12 h 00
- *Vendredi 7 avril 2023* de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet et l'avis de la MRAe seront déposés en mairie de Labergement-lès-Seurre (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- *Du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00*

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Labergement-lès-Seurre (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4417>
- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Alleyron-Biron Thierry
(**Société GEG**)
17, rue de la Frise
CS 20183
38042 GRENOBLE Cedex 09
t.alleyronbiron@geg.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Labergement-lès-Seurre (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4417>
- sur l'adresse mail suivante :
enquete-publique-4417@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Labergement-lès-Seurre (21), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 07/04/2023, à 17 h 00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Labergement-lès-Seurre (21) et à la société Gaz électricité de Grenoble (GEG) pour y être tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de Labergement-lès-Seurre (21), les maires des communes d'**Argilly, Bagnot, Chivres, Corberon, Corgengoux, Glanon, Montmain, Pouilly-sur-Saône, Seurre et Villy-le-Moutier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la société Gaz électricité de Grenoble (GEG)

Fait à Dijon, le 01/02/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires

Florence LAUBIER

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires

Nadine MUCKENSTURM